

Rédigé par le Prof. Beat Brändli
Université de Saint-Gall (HSG)

Swiss Moot Court 2020/2021

Casus

Dr Nicola Bianchi, fils de travailleurs immigrés italiens et docteur en médecine, est né en 1961 dans la ville de Zurich. Après avoir étudié la médecine, il a travaillé comme dermatologue pendant plusieurs années et, pendant cette période, a mis au point la formule d'un nouveau type de crème antirides. Durant les premières années, il a fait produire cette crème par un fabricant de cosmétiques et l'a vendue exclusivement par le biais d'une boutique en ligne. Cependant, le produit s'est rapidement très bien vendu. Victime de son succès, le Dr Nicola Bianchi a démissionné de son poste de médecin praticien afin de pouvoir se concentrer pleinement sur la vente et le développement de sa crème antirides et d'autres produits.

Les années suivantes ont été marquées par de nouveaux développements de produits. Nicola Bianchi est aujourd'hui producteur en Suisse d'une imposante gamme de cosmétiques de luxe et les distribue dans ses propres magasins phares, dotés de leurs propres enseignes, à Lugano, Zurich et Genève. Avec son épouse, Alisa Bianchi, il est associé de la société en nom collectif BIANCHI KOSMETIK, dont le siège est à Zurich, qui est inscrite au registre du commerce depuis 2010.

En plus de ses magasins phares, Bianchi vend ses produits dans des boutiques situées entre autres dans des lieux de villégiature à la mode sur la Méditerranée. Là, il vend dans un premier temps ses produits au propriétaire de la boutique, qui les revend dans un second temps. Après l'apparition soudaine, ces dernières années, du Monténégro et de Porto Monténégro sur la carte des destinations de la clientèle internationale huppée, en plus des lieux de vacances classiques de la Côte d'Azur et des destinations italiennes de Portofino, de Forte dei Marmi et de Porto Cervo, Nicola Bianchi souhaite investir ces marchés – particulièrement prometteurs à ses yeux.

À cette fin, deux de ses collaborateurs commerciaux, Sophie Marmy et Massimo Lontano, se rendent au Monténégro le 13 mai 2018 avec Bello, le lévrier du pharaon de Nicola Bianchi. Bello les accompagne à des fins stratégiques. En effet, son portrait est le logo de la dernière gamme de produit. Tous deux voyagent avec une voiture de fonction. Le Dr Bianchi ayant acheté deux Range Rover le 25 janvier 2018 en tant que voitures de démonstration auprès du concessionnaire automobile New Car SA à Dietikon pour un prix d'achat total de CHF 245 000.-.

A la frontière croato-bosniaque, les deux collaborateurs commerciaux sont contrôlés par les douaniers. A la suite de ce contrôle, les deux Range Rover ont été saisies, respectivement confisquées le 14 mai 2018. Les fonctionnaires responsables ont informé les deux employés que les deux véhicules avaient été volés. Des signalements concernant les numéros de châssis des deux véhicules ont été trouvés dans la base de données de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Après que les deux employés ont informé Nicola Bianchi, ce dernier a immédiatement informé la police cantonale de Zurich et le concessionnaire automobile à Dietikon. Afin d'avoir accès à l'extrait du Système d'information Schengen (SIS), Nicola Bianchi a également déposé des plaintes pénales contre le concessionnaire automobile pour recel de marchandises volées. Fin mai 2018, l'Office fédéral de la police (Fedpol) l'a informé que depuis février 2017, les deux véhicules (respectivement leurs numéros de châssis) avaient fait l'objet de plusieurs signalements de vol par l'Italie dans le SIS et dans la base de données ASF-SMV (*Automated Search Facility-Stolen-Motor Vehicles*) d'Interpol.

Les deux employés de Nicola Bianchi ont ensuite pris un taxi pour se rendre dans la grande ville la plus proche et ont passé la nuit à l'hôtel (coût du taxi : converti en CHF 350.-, pas de reçu disponible ; frais d'hôtel : au total CHF 360.- pour deux chambres simples, y compris le dîner et le petit déjeuner et les frais de nuitée avec nourriture pour le chien de Nicola Bianchi). Le jour suivant, le 15 mai 2018, ils se sont rendus à Porto Monténégro avec le chien dans deux voitures de location de classe supérieure (convertie en CHF 195.- par jour et par véhicule). Ils y ont passé trois jours, se déplaçant dans les véhicules loués, et ont établi des contacts avec les clients. Après trois jours, le 18 mai 2018, Sophie Marmy est rentrée à Zurich en avion avec le chien Bello après avoir rendu les véhicules de location (coût du vol : CHF 188.- plus CHF 50.- pour Bello), tandis que Massimo Lontano passait une autre semaine de vacances au Monténégro avec sa famille – qui était également arrivée entre-temps. Après cette semaine, le 25 mai 2018, le collaborateur et sa famille (son épouse et ses deux filles) ont pris l'avion pour rentrer à Zurich via Paris (coût du vol par personne : CHF 252.-). Bello, le chien de race de Nicola Bianchi, âgé de cinq ans (qui avait été acquis pour CHF 5'000.-) n'avait pas l'habitude de voler en avion et est mort d'un arrêt cardiaque pendant le vol vers Zurich. Le vétérinaire de confiance du Dr Bianchi a noté rétrospectivement que l'insuffisance cardiaque avait très probablement été causée par l'espace limité de la cage à chiens dans l'avion et ne se serait probablement pas produite pendant un voyage en voiture. Bello était traité comme un enfant dans la famille Bianchi et était considéré comme un membre à part entière de la famille.

Quelque temps après la confiscation des véhicules, le 12 octobre 2018, une décision de justice entrée en force, a été rendue en Croatie. Cette décision a attribué les deux véhicules à la compagnie d'assurance en Italie ayant assuré les véhicules volés et payé les montants des dommages.

Les numéros de châssis des véhicules sont déterminés par les constructeurs automobiles avant la production pour plusieurs véhicules devant encore être produits dans les mois suivants et sont stockés dans une base de données interne. En l'espèce, il est apparu au cours des enquêtes pénales menées fin mars 2019 que les numéros de châssis des véhicules concernés avaient déjà été abusivement volés dans la base de données du constructeur avant leur production, afin de les utiliser pour créer de faux certificats douaniers – pour d'autres véhicules du même type volés précédemment. Les deux véhicules confisqués à la frontière croato-bosniaque n'avaient par conséquent jamais été volés, mais il s'agissait simplement d'une double utilisation abusive des numéros de châssis.

Néanmoins, le Dr Nicola Bianchi n'a pas encore réussi à exiger la restitution des deux Range Rover que les autorités croates avaient octroyé à la compagnie d'assurance. Lorsqu'il a essayé de récupérer les deux véhicules, la compagnie d'assurance l'a informé le 19 juin 2019 que les deux véhicules appartenaient à la compagnie en raison de la décision du tribunal croate et qu'ils avaient déjà vendu les deux Range Rover à un concessionnaire automobile il y a plus de trois mois.

Mécontent de la situation, le Dr Bianchi et sa société en nom collectif ont intenté un procès au tribunal de commerce de Zurich fin novembre 2019 contre New Car SA, qui lui avait vendu les deux Range Rover à l'époque.

Cependant, le tribunal de commerce de Zurich, par jugement du 9 octobre 2020, a rejeté l'action dans son intégralité, c'est pourquoi M. Bianchi souhaite maintenant porter l'affaire devant le Tribunal fédéral. Par conséquent, vous devez déposer un recours auprès du Tribunal fédéral défendant la position de M. Bianchi ainsi qu'une réponse au nom du concessionnaire automobile New Car SA. N'oubliez pas de quantifier les prétentions juridiques aussi précisément que possible.

Comme les négociations avec les autorités étrangères ont pris beaucoup de temps ces dernières années et que le Dr Bianchi n'a donc pas pu se consacrer pleinement à son entreprise, les ventes ont massivement chuté. La situation a empiré lorsqu'une grande société de cosmétiques a lancé une crème avec une formule similaire à la sienne, à un prix inférieur. Aujourd'hui, ni la situation financière du Dr Bianchi, ni celle de sa société en nom collectif ne sont reluisantes : l'entreprise ne génère pratiquement pas de ventes en raison du produit concurrent. Nicola Bianchi et son épouse ne peuvent pas se verser un salaire et ne possèdent

pas d'objet de valeur. Le recouvrement d'autres frais judiciaires et de frais d'avocats à la suite de la saisine du Tribunal fédéral entraînerait une situation de surendettement pour l'entreprise et le couple Bianchi. Ce problème a également été porté à l'attention du défendeur qui s'inquiète qu'aucun dépens ne pourrait être versé.

NB : les éventuels aspects de droit pénal ressortant de l'état de fait n'ont pas besoin d'être traités.